
Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale réunis de la dénonciation faite par Lecointre des mauvais traitements exercés sur le citoyen Gilbon de Tigery, district de Corbeil, par des gens armés se disant de l'armée révolutionnaire, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Laurent Le Cointre

Citer ce document / Cite this document :

Le Cointre Laurent. Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale réunis de la dénonciation faite par Lecointre des mauvais traitements exercés sur le citoyen Gilbon de Tigery, district de Corbeil, par des gens armés se disant de l'armée révolutionnaire, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 451;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38709_t1_0451_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

par lequel il destitue provisoirement le citoyen Lucas, procureur syndic, lui désigne un successeur, et ordonne qu'il sera conduit dans la maison d'arrêt de Moulins. Cette arrestation a été suivie d'une autre sur la personne d'un administrateur.

Vos comités de Salut public et de sûreté générale ont dû fixer leurs premiers regards sur la pièce même qui a excité la surveillance du comité central. En la jugeant le plus rigoureusement possible, ils n'ont pu y apercevoir un projet formé par l'administration d'aneantir le mouvement révolutionnaire, ou de ressusciter le fédéralisme.

L'administration s'est en effet bornée à offrir des vues législatives, dans l'objet de rappeler les acquéreurs que les instigations de la malveillance avaient pu éloigner quelques instants de concourir à l'acquisition des propriétés nationales.

Il est, au surplus, possible qu'à l'égard de cet événement, l'administration se soit livrée à des conjectures erronées; mais il y aurait encore loin de l'erreur au crime.

Quant au comité, ci-devant dit *central*, nous ne traiterons pas défavorablement les motifs qui l'ont fait agir. Son patriotisme se sera alarmé sans doute de l'idée où il a été que l'on comprimerait le ressort révolutionnaire par l'adoption de mesures dont il craignait l'abus dans les mains du riche égoïste.

Quoi qu'il en soit, citoyens, nous ne saurions plus longtemps laisser subsister un acte qui contrarierait les premières notions de la justice. Le comité central a exercé contre deux administrateurs une autorité qui n'était point commandée par les circonstances.

Il est donc naturel de s'empresser de les rendre à leurs fonctions, pour qu'ils continuent de les remplir en citoyens zélés pour les intérêts de la République.

Voici le projet de décret.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Ce projet de décret est adopté.

Sur la dénonciation faite par un membre [Laurent LECOINTRE (1)] de mauvais traitements et cruautés exercés sur le citoyen Gilbon, laboureur à Tigery, district de Corbeil, sa femme et ses domestiques, ainsi que de vols commis avec effraction, dans son domicile, par des gens armés se disant de l'armée révolutionnaire;

La Convention nationale renvoie la dénonciation et le procès-verbal des faits à ses comités de Salut public et de sûreté générale réunis, pour en faire leur rapport dans trois jours (2).

Suit le texte de la dénonciation et du procès-verbal d'après les originaux qui existent aux Archives nationales.

(1) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 282, dossier 793, et d'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 189.

DÉNONCIATION (1).

Citoyens,

Dans les premiers jours de brumaire dernier, plusieurs dénonciations vous ont été faites contre une force armée se disant révolutionnaire, commandée par Turlot, aide de camp du général Hanriot, se disant chargé des ordres de Maillard.

Les communes de Thioux, de Juilly et nombre d'autres du district de Meaux ont été victimes de leurs brigandages; dans celui de Corbeil, les mêmes infamies ont eu lieu, mais avec des particularités qui font horreur.

Le 9 du même mois, un détachement de force armée, composé de 25 hommes, faisant une espèce d'avant-garde, portant, la majeure partie, l'habit de garde nationale, tous armés de sabres et de pistolets à la ceinture, se disant de l'armée révolutionnaire, s'est introduit, sur les 7 heures du soir, chez le citoyen Gilbon, père de six enfants, vieillard âgé de 71 ans, laboureur à Tigery, près de Corbeil, faisant valoir 3 charrues.

Entrés dans la cuisine, le chef de la bande a ordonné qu'un piquet de 50 hommes, composant sa réserve, restât dehors pour garder la maison et une voiture qui les suivait; il a demandé les noms des citoyens présents, et où était le maître. Sur la réponse qu'il était couché, il va au lit, l'oblige de s'habiller, demande que les armes lui soient livrées; la femme Gilbon remet un fusil de chasse, seule arme de la maison. Alors la troupe saisit au corps le vieillard Gilbon, l'enlève dans la salle voisine, le frappe, le lie, le garrotte, les mains derrière le dos et attachées avec les pieds, lui couvre la tête d'un sac; sa femme, ses domestiques au nombre de 10, dont 2 femmes, tous éprouvent le même sort.

Alors, ces scélérats demandent à Gilbon les clefs de ses armoires pour vérifier, disent-ils, s'ils ne trouveraient pas de fleurs de lis ou quelques autres objets en contravention à la loi. Gilbon promet d'obéir, pourvu qu'on le délie, ils refusent, le fouillent, lui arrachent ses clefs; les portes ne sont pas assez tôt ouvertes, ils les brisent, saisissent et emportent 26 convets, 1 cendelle, 3 cuillers à potage et à ragoût, 3 gobelets marqués Louis Gilbon, 2 tabatières, 40 jetons et deux montres, le tout d'argent; une 3^e montre à boîte d'or et plusieurs autres effets, notamment une croix d'or et son clavier d'argent que portait la femme Gilbon, et qu'ils lui ont arrachée du col, disant qu'ils en dresseraient procès-verbal lorsqu'ils seraient tranquilles à Melun, et qu'il fallait porter ces effets dans la voiture qui était à la porte avec l'escorte.

Cet enlèvement fait, ils ont demandé à Gilbon: « Où est ton argent monnayé? Si tu ne le declares, la guillotine est à la porte: c'est moi qui serai ton bourreau », dit l'un d'eux. Gilbon demande à être délié pour l'indiquer; ils l'enlèvent de nouveau et le portent dans la cuisine, en lui disant: « Nous allons te faire chanter. » Là, laissant les autres liés dans la salle, ils approchent Gilbon du feu, lui mettent la plante des pieds sur le brasier ardent: il jette un cri affreux, la désolation et la terreur s'emparent de toute la

(1) *Archives nationales*, carton AFII 28, plaquette 226, pièce 29.